



Compléments nationaux au Code des Courses du World Rowing

version 2023

Zurich, le 2 décembre 2023

[La numérotation dans ce règlement se réfère au Rulebook de World Rowing]

Introduction

SWISS ROWING applique le Code des Courses (CdC) de World Rowing (FISA Rules of Racing) et complète ces textes par les dispositions qui suivent. Les termes dont fait usage World Rowing pour ses organes statutaires doivent être appliqués dans leur esprit aux dénominations suisses équivalentes. C'est ainsi que correspondent en particulier:

- Les « Fédérations nationales » aux clubs, cercles de régates et associations régionales de clubs
- le « Congrès » à l'Assemblée des Délégués
- le « Conseil », inclus le « Comité exécutif », au Comité

En cas de doute dans l'interprétation des compléments nationaux, le texte allemand fait foi.

Dans ces Compléments nationaux, pour des questions de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée; elle doit néanmoins être comprise de manière générale et vaut également pour le sexe féminin (par ex.: « rameur » est employé indifféremment pour qualifier un rameur ou une rameuse)

12, 13 Tous les athlètes d'un club membre de SWISS ROWING sont des membres du club à égalité de droits dans l'esprit de la Charte d'éthique du sport suisse et de la mission de SWISS ROWING.

11 - 16 Par la demande de licences, les athlètes et les clubs confirment que:

- se conformer aux Statuts et au Code des Courses
- les rameuses et rameurs disposent d'une condition physique adaptée au niveau de la compétition et ont effectué les examens médicaux nécessaires;
- les participants ainsi que les officiels des clubs sont suffisamment assurés (Maladie, accident, dommage matériel, responsabilité civile)

Pour être admis à une régates, tous les rameurs, rameuses, ainsi que les barreurs et barreuses doivent être en possession d'une licence de compétition valable, délivrée par SWISS ROWING. Les éléments suivants licence doit contenir au moins les:

1. Nom et prénom
2. Photographie format passeport
3. Date de naissance
4. Nationalité
5. Sexe
6. Catégorie de rameur
7. Société d'appartenance
8. Date d'émission

La licence est délivrée en français ou en allemand.

Pour un junior, un certificat médical doit être annexé à la demande de licence.

La licence doit être renouvelée chaque année.

En cas d'apparition de symptômes de maladie ou de doutes quant à l'état de santé d'un licencié, le Board of the Jury peut suspendre la licence et subordonner son renouvellement à la présentation d'un certificat médical.

- 17, 19, 32** Pour les rameurs (euses) juniors qui n'ont pas atteint l'âge limite le 31.12. de l'année en cours (barreurs exceptés, qui doivent au maximum être U19), il existe les catégories et distances standards suivantes:
- U19, max. 18 ans, 2000m
 - U17, max. 16 ans, 1500m
 - U15, max. 14 ans, 1000m
 - U13, max. 12 ans, 500m
- Pour les U13 et U15, la mixité «garçon/fille» est tolérée à concurrence de 25% de l'équipage (barreur exclu).
- 24, 28**
App R2 Des courses en yolettes (Gig) sont admises.
- 6-8**
31-33
App R4 Les régates organisées en Suisse se répartissent en 2 catégories, à savoir:
- Catégorie A:**
Régates respectant le standard de World Rowing
- Catégorie B:**
Toutes les autres régates.
- Pour les courses d'une distance inférieure à 2000 m, le départ volant est autorisé. Un alignement exact des bateaux doit pouvoir être assuré.
- 34, 37**
App R5 Une délégation du Comité ou une personne désignée par celui-ci, ainsi que la Commission des juges-arbitres veille à ce que toutes les régates organisées en Suisse soient conformes aux règlements en vigueur et contrôle leurs installations techniques. Les sociétés organisatrices des régates sont tenues de remédier immédiatement aux défauts qui leur seraient éventuellement signalés. De son côté, le Comité peut intervenir sans autre contre tout manquement à la lettre ou l'esprit des statuts et des règlements. Il peut retirer à la société organisatrice le droit d'organiser des régates jusqu'à la prochaine Assemblée des délégués. Une décision de ce genre doit immédiatement être communiquée à tous les clubs de SWISS ROWING ainsi qu'aux clubs affiliés.
- 35**
App R5 Les organisateurs ayant l'intention d'organiser des régates de catégorie A et B, doivent l'annoncer à SWISS ROWING au plus tard le 31 mars de l'année précédente, en indiquant le lieu et la date de la manifestation envisagée. SWISS ROWING établit jusqu'au 31 août le calendrier des régates définitif.
- L'avant-programme et le concept de sécurité de la régate doivent être remis pour approbation à SWISS ROWING au plus tard le 31 janvier de l'année courante. La publication des avant-programmes se fera avant le 28 février sur la page internet de SWISS ROWING.
- L'avant-programme doit indiquer, entre autres:
1. Règlements
 2. Description de la manifestation (lieu, dates, catégorie, début des courses)
 3. Parcours (distance, eaux mortes ou non, installations techniques)
 4. Plan de situation
 5. Programme de régate
 6. Système de progression (éliminatoires, conditions de dédoublement)
 7. Finance d'inscription
 8. Date de la clôture des inscriptions
 9. Adresse ou doivent être envoyée les inscriptions
 10. Adresse de l'organisateur
 11. Secrétariat de régate (emplacement, heures d'ouverture)
 12. Heures d'entraînement
 13. Autres prescriptions

- 35**
App R5
Art. 35 d)
Art. 37b), f)
- Le jury est désigné par la Commission des juges-arbitres, qui communique aux organisateurs de régates le nom du ou de la président/e du Jury, ainsi que la liste des juges-arbitres disponibles.
- Les membres du Jury reçoivent de l'organisateur :
- Le remboursement du billet de chemin-de-fer 1ère classe domicile – lieu de régate – domicile
 - Le logement et la subsistance durant la régate
- L'organisateur paie à SWISS ROWING une indemnité pour le matériel des juges-arbitres. Cette indemnité sera fixée à la réunion des organisateurs sur proposition du directeur de SWISS ROWING
- SWISS ROWING se procure le matériel des juges-arbitres sur proposition de la Commission des juges-arbitres
- 35**
App R5
- Le Comité organisateur assure un secrétariat permanent de la régate, exploité au moins de 2 heures avant la 1re manche, jusqu'à 1 heure après la dernière manche de la journée.
Le secrétariat est en mesure d'informer quiconque des changements intervenus tant dans la composition des équipes et des manches que dans le déroulement de la régate.
- 39**
- Les pelles doivent être peintes sur les deux faces aux couleurs du club, sauf pour les équipes mixtes qui doivent avoir des pelles de couleur uniforme.
- Les couleurs de club et le design, tant pour les tenues de course que pour les pelles, doivent être agréées par le Comité deux mois avant la régate. Les équipes de club portent ces couleurs pour toutes les régates. Les équipes mixtes portent des couleurs uniformes.
- Chaque bateau qui prend le départ doit porter à la pointe un numéro bien visible correspondant à sa ligne d'eau. Les clubs disposent de leurs propres numéros.
- 42**
- Les engagements pour participation à des régates internationales à l'étranger nécessitent l'approbation du Directeur de SWISS ROWING.
- 43**
- L'inscription des clubs et la désignation des équipes doivent être en possession de la société organisatrice au plus tard le neuvième jour (12h00) avant la régate. Un autre délai peut être fixé par SWISS ROWING pour les championnats suisses. Pour les régates de catégorie B l'utilisation du système d'inscription informatique est obligatoire, sous peine d'un supplément de frs 100.-- pour la rédaction manuelle des inscriptions. Pour les autres régates, ces deux communications doivent se faire sur les formules officielles de SWISS ROWING ou de World Rowing. Elles seront adressées au lieu indiqué sur l'avant-programme.
- Tout engagement ne remplissant pas cette condition sera considéré comme nul et non avenu. Si une course ne peut avoir lieu en raison d'une insuffisance d'inscription, les membres de l'équipe concernée peuvent s'engager dans une autre course, même après la clôture des inscriptions. Le dernier délai d'engagement se situe 2 heures avant le 1er départ de la 1ère manche de la régate.
- Tout engagement doit être accompagné de la finance d'inscription due. Cette finance d'inscription ne sera remboursée qu'au cas où la régate ou une course n'aura pas lieu. Si la régate, par suite de force majeure, doit être arrêtée ou ne peut même pas commencer, les finances d'inscriptions vont au bénéfice de l'organisateur.

- 44** En cas de manches éliminatoires, il ne sera indiqué que l'horaire provisoire des manches et la liste des inscriptions pour l'épreuve en question. Le résultat du tirage au sort sera communiqué au parc à bateaux pour les deux premières heures de course au plus tard 1 heure avant la première manche de la première journée de la régata. Après cette limite, les tirages au sort doivent être publiés pour toute la durée de la régata au plus tard deux heures avant le départ des épreuves en question.
- 47** Les forfaits pour les courses de la première journée de la régata doivent être annoncés à l'organisateur 2 heures au plus tard avant la première course de la journée. Les forfaits pour la deuxième journée de la régata sont à annoncer 1 heure au plus tard après la dernière course de la première journée de la régata.
- La société qui n'annonce pas un forfait ou qui ne se présente pas au départ dans une manche où elle est régulièrement inscrite sera sanctionnée par une amende, équivalent au montant de la finance d'inscription perçue pour l'épreuve en question. Cette amende n'est pas perçue lorsque des raisons de sécurité sont invoquées ou lorsqu'un certificat médical peut être présenté.
- L'amende est exigible immédiatement et va au bénéfice de SWISS ROWING. Son non-paiement peut entraîner la disqualification de la société pour toute régata ultérieure.
- 65 Abs. 2** Sur proposition du Directeur du SWISS ROWING ou du Board of the Jury, mais après avoir pris connaissance des rapports et auditionné les parties concernées, le Comité peut également prononcer, à l'encontre de rameurs (euses), barreurs (euses) et/ou officiels de club, une disqualification pour une ou plusieurs régates ou une interdiction de participer à des compétitions en Suisse ou à l'étranger, pour une durée maximale de 6 mois.
- 76** Toute réclamation, protêt ou recours subséquent doit être accompagné d'une somme de CHF 100.- qui sera restituée si la réclamation, le protêt ou le recours subséquent est jugé bienfondé.
- 80** Le rapport du jury doit être envoyé dans les 7 jours au Président de la Commission des juges-arbitres.
- App R5
Art. 37 h)** Pour renouveler sa licence de juge-arbitre, le titulaire doit en plus être annoncé comme membre à SWISS ROWING et doit pouvoir attester d'au moins 12 jours d'activité durant la période de 4 ans. La Commission des Juges-Arbitres peut autoriser des exceptions.
- App R5
Art. 37 f)** Les arbitres peuvent porter, en plus ou à la place de la tenue règlementaire, une tenue (veste et/ou pantalon) de couleur bleue les protégeant de conditions climatiques difficiles (vent, humidité, froid, chaleur), une chemise de couleur bleu clair (manches longues ou courtes) avec une cravate World Rowing ou SWISS ROWING, ou un polo de même couleur. Dans tous les cas, l'insigne officiel d'arbitre doit être porté de manière visible.
- 85
App R10** Swiss Sports Integrity prend en charge l'ensemble des mesures et dispositions anti-dopage, la coordination entre cette instance et SWISS ROWING étant assurée par le Directeur. Le Comité peut néanmoins mettre en vigueur des prescriptions complémentaires.
- App R16** Cet appendice ne s'applique pas, à l'exception de l'art. 4) concernant les catégories d'âges des Masters.

Cette révision a été adoptée à l'Assemblée des Délégués du 2 décembre 2023 à Zurich, elle remplace les versions antérieures et entre immédiatement en vigueur.

FÉDÉRATION SUISSE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON



Neville Tanzer
Président



Christian Stöfer
Directeur